

HH/VP
Interne : 6068



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

- 4 JUIL. 2023

ARRETE N° 2023/ 2274

**INTERDISANT TEMPORAIREMENT TOUTE ACTIVITE NAUTIQUE
A L'OCCASION DU CHAMPIONNAT DE NOUVELLE-CALEDONIE DE VA'A DE TYPE
MARATHON V6 EN BAIE DES PETROLES LE SAMEDI 8 JUILLET 2023**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/2712 du 5 octobre 2020 portant réglementation de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa ;

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1669 du 3 mai 2023 portant réglementation temporaire de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa jusqu'au 30 novembre 2023 ;

Vu la déclaration de manifestation nautique en date du 16 juin 2023 formulée par la Ligue Calédonienne de Va'a et Canoë Kayak (LCVCK) relative à l'organisation du championnat de Nouvelle-Calédonie de va'a de type marathon V6 le samedi 8 juillet 2023 en baie des Pétroles ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du plan d'eau dans la limite des 300 mètres pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE :**ARTICLE 1/**

À l'occasion du championnat de Nouvelle-Calédonie de va'a de type marathon V6 organisé le samedi 8 juillet 2023 à partir de 8h00 en baie des Pétroles, il est institué une zone maritime d'interdiction temporaire délimitée par les points suivants (cf. plan ci-après), définis comme suit :

Système géodésique WGS 84		
POINT	Latitude (D M D)	Longitude (D M D)
J'	22° 17.843'S	166° 27.973'E
1	22° 17.830'S	166° 27.622'E
2	22° 18.207'S	166° 27.510'E
3	22° 18.251'S	166° 27.547'E
4	22° 18.175'S	166° 27.593'E

Plan de repérage de la zone



Au sein de cette zone, et dans sa partie comprise dans la bande littorale des 300 mètres, la circulation des embarcations légères de plaisance à voile, y compris celles des écoles inscrites auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Nouvelle-Calédonie, la circulation et le mouillage des engins de plage et des engins non immatriculés ainsi que des bateaux à moteur assurant l'enseignement de la voile et du kayak sont temporairement interdits à l'exception des concurrents engagés dans l'épreuve et identifiés par les organisateurs.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

ARTICLE 2/

Seuls les navires de l'Etat et des collectivités de la Nouvelle-Calédonie sont autorisés à circuler et mouiller dans la zone délimitée à l'article 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par cet arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le maire de la commune de Nouméa et le directeur de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié par voie électronique et transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud.

NOUMEA, LE 30 JUIN 2023

Le Maire

Pour le Maire et par délégation
le Secrétaire Général

Romain PAIREAU



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Direction Territoriale de la Police Nationale.....	1
Direction des Affaires Maritimes	
(yvan.raffin@gouv.nc).....	1
Gendarmerie Maritime	
bgmar.noumea@gendarmerie.defense.gouv.fr	
bgmarp606.noumea@gendarmerie.interieur.gouv.fr	
bn.noumea@gendarmerie.interieur.gouv.fr	1
DPM	1
DSIS	1
DRS	1
Pôle Aménagement.....	1
lcvcck@lagoon.nc	1
Mise en ligne	